



Mairie de MANTHELAN

DEPARTEMENT D'INDRE ET LOIRE

Commune de MANTHELAN

Séance du 29 Novembre 2013

L'an deux mil treize, le vingt-sept septembre à vingt heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la Commune de MANTHELAN, régulièrement convoqués, se sont réunis à la Salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Dominique BRAUD, Maire.

Etaient présents : MM. BRAUD, DROUAULT, PIPEREAU, RION, GALISSON, CHAMPION, BOUTIN, BRANCHEREAU, BATEREAU, Mmes TROUVE, HURTAULT, RICHARD, PIGOT, TARTARIN.

Etait absent : M. RONDEAU

Secrétaire de séance : Mme RICHARD

A l'ouverture de la séance, Monsieur le Maire, demande au Conseil Municipal l'autorisation de supprimer le point n° 7 de l'ordre du jour relatif au versement d'une subvention au CCAS.

Le Conseil Municipal accepte la suppression de ce point à l'ordre du jour.

Observations sur les Procès-Verbaux du 27 septembre 2013 :

Monsieur Drouault souhaite qu'un complément soit apporté au procès-verbal du 27 septembre 2013 : Il est surpris d'avoir appris par voie de presse, La Nouvelle République, que la Communauté de Communes du Grand Ligueillois, prévoyait l'installation d'un restaurant dans la Zone Artisanale de Mantelhan (l'article précise que la consultation d'un maître d'œuvre a été effectuée et le montant du loyer mensuel pour l'intéressé). Monsieur Drouault, regrette que les élus que nous sommes, n'aient pas été informés sur cette instruction.

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité des membres présents.

2013-11-1- Classement - déclassement de la RD 50 au niveau du mail de la mairie

Suite à la réunion de la commission permanente de la direction des déplacements du service gestion et exploitation des infrastructures en date du 05 juillet 2013, il a été décidé par délibération de procéder au déclassement d'une section de l'ancienne RD 50 et au classement d'une section de la nouvelle RD 50.

Pour le Conseil Général, l'intérêt de réaliser cette opération réside dans le fait que la sécurité des usagers en transit dans le bourg de Mantelhan sera améliorée. En effet, l'ancienne section de la RD 50 à déclasser devient le parvis de la Mairie de Mantelhan. Afin de rétablir le carrefour entre la RD 50 et la RD 58 un nouveau tracé de la RD 50 est réalisé, améliorant ainsi la visibilité et l'approche au droit du carrefour. Le Conseil Général, nous demande de bien vouloir délibérer dans les mêmes termes. A l'issue des deux délibérations, le classement-déclassement de la RD 50 sera exécutoire.

Après en avoir délibéré les membres du Conseil Municipal, décident :

- **DE DECLASSER** l'ancienne section de la RD 50 comprise entre les PR 20 + 672 et 20 + 776 afin de l'incorporer en l'état dans le domaine public routier communal.
- **DE CLASSER** la nouvelle section de la RD 50 comprise entre les PR 20 + 672 et 20 + 772 afin de l'incorporer en l'état dans le domaine public routier départemental, conformément au plan figurant en annexe.

2013-11-2- Marché de travaux de mise en sécurité de l'éclairage public : Choix de l'entreprise

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une consultation a été menée. Lors de l'ouverture des plis, le 14 octobre 2013 à 16h00, deux offres ont été étudiées. Au regard de l'analyse faite, Monsieur le Maire propose de retenir, l'offre économiquement la plus avantageuse. Après la présentation de Monsieur le Maire, la délibération suivante est adoptée à l'unanimité par les membres du Conseil Municipal :

- **D'ACCEPTER**, le choix suivant :
 - Entreprise INEO RESEAUX CENTRE pour un montant de 9 200.52€ HT.
- **D'AUTORISER**, Monsieur le Maire à signer le marché correspondant et toutes les pièces s'y rapportant.

2013-11-3- Marché de travaux-exécution de réhabilitation de la salle polyvalente : Choix des entreprises

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que lors de l'élaboration du budget principal, l'opération d'équipement N°166, concernant la réhabilitation de la salle polyvalente a été voté pour un montant de 47 000€. Il indique qu'une consultation par procédure adaptée a été menée le 13 novembre 2013 durant laquelle sept offres ont été analysées.

Après la présentation de Monsieur le Maire, à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal :

- **ACCEPTE**, le choix suivant :
 - Pour le lot 01 – Peinture, le marché de travaux au profit de l'entreprise Patrick GADIN pour la somme de 2 484.50€ HT – 2971.46€ TTC.
 - Pour le lot 02 – Electricité, le marché de travaux au profit de l'entreprise François BARBIERE pour la somme de 1 777€ HT- 2125.89€ TTC.
 - Pour le lot 03 – Menuiserie, le marché de travaux au profit de l'entreprise Menuiserie G. DUBOIS pour la somme de 27 170.86€ HT – 32496.35€ TTC.Soit pour un montant total des travaux s'élève à 31 432.36€ HT et à 37 593.10€ TTC
- **AUTORISE**, Monsieur le Maire à signer les marchés correspondants et toutes les pièces s'y rapportant.

2013-11-4- Convention de partenariat entre l'association des Cantines Scolaires Manthelan - Le Louroux et la commune de Manthelan

Le Conseil Municipal **ACCEPTE** de renouveler la convention de partenariat entre l'association des Cantines Scolaires Manthelan - Le Louroux et la Commune de Manthelan pour la période du 04 septembre 2013 au 31 décembre 2013. La convention établie prévoit une augmentation de 0.05 centimes d'euros par repas commandé et non consommé, soit un tarif de 1.55€ / enfants et de 2.60€ / adulte.

2013-11-5- Décisions modificatives n°2/2013 - Budget Principal

Madame Jeanine TROUVE, adjointe aux finances expose qu'il est nécessaire de modifier les prévisions de la section de fonctionnement et de la section d'investissement afin d'augmenter les crédits au chapitre 012, *Charges de personnel et frais assimilés* et d'augmenter les crédits au chapitre 65, *Autres charges de gestion courante*.

Le Conseil Municipal, vu le budget principal 2013, considérant qu'il est nécessaire de modifier les prévisions budgétaires, délibère et à l'unanimité, **APPROUVE** la décision modificative n°2/2013, **MODIFIE** les prévisions budgétaires de la façon suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT - DEPENSES + 14 500€

Chapitres	Imputations	Libellé	Vote
012	6413	Personnel Non Titulaire	+ 32 500.00 €
65	6534	Cotisation de sécurité sociale - part patronale	+ 5 000.00 €
022	022	Dépenses imprévues	-5 000.00 €
023	023	Virement à la section d'investissement	-18 000.00 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT- RECETTES + 14 500€

Chapitres	Imputations	Libellé	Vote
73	7381	Taxe additionnelle aux droits de mutation	+ 5 900.00 €
74	7478	Dotations, participations - Autres organismes	+ 8 600.00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES - 18 000€

Chapitres	Imputations	Libellé	Vote
020	020	Dépenses imprévues	- 9 000.00€
23	165 - 2313	Chaufferie Biomasse - Constructions	-9 000.00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT - RECETTES - 18 000€

Chapitres	Imputations	Libellé	Vote
021	021	Virement de la section de fonctionnement	-18 000.00 €

2013-11-6- Décisions modificatives n°1/2013 - Budget Assainissement

Madame Jeanine TROUVE, adjointe aux finances expose qu'il est nécessaire de modifier les prévisions budgétaires de la section de fonctionnement afin de pouvoir augmenter les crédits du chapitre 16, *Emprunts et dettes assimilées*.

Le Conseil Municipal, vu le budget principal 2013, considérant qu'il est nécessaire de modifier les prévisions budgétaire, délibère et à l'unanimité, **APPROUVE** la décision modificative n°1/2013, **MODIFIE** les prévisions budgétaires de la façon suivante :

SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES

Chapitres	Imputations	Libellé	Vote
23	2315	Installation, matériel et outillage techniques	- 54.00 €
16	1641	Emprunts en euros	+ 54.00 €

2013-11-7- Tarifs cimetièrè

Monsieur le Maire, expose aux membres du Conseil Municipal qu'il convient de délibérer pour fixer les prix des concessions du cimetière à partir du 1^{er} janvier 2014, suite à la finalisation des travaux d'un nouvel espace cinéraire (Cavernes et Jardin du Souvenir) et de la prochaine modification du règlement.

Les prix ont été fixés de manière à être les plus abordables possibles après consultations des tarifs dans les communes alentours.

CONCESSIONS DU CIMETIERE DE MANTHELAN	
NATURE DES EMPLACEMENTS	PRIX DES CONCESSIONS A compter du 1er janvier 2014
<i>Concession trentenaire</i>	75.00 €
Superposition	25.00 €
<i>Concession cinquantaire</i>	120.00 €
Superposition	38.00 €
Superposition perpétuelle	60.00 €
<i>Cavurne trentenaire</i>	320.00 €
Renouvellement 10 ans	25.00 €
Urne supplémentaire	25.00 €
<i>Cavurne cinquantaire</i>	365.00 €
Renouvellement 10 ans	25.00 €
Urne supplémentaire	38.00 €
<i>Jardin du Souvenir</i>	
Taxe de disposition décennale (plaque)	150.00 €
Renouvellement plaque 10 ans	25.00 €

2013-11-8- Droit d'Intention d'Aliéner

Monsieur le Maire, informe qu'une déclaration d'intention d'aliéner un bien a été déposée concernant :

La parcelle AB 46 si situant dans le bourg d'une superficie totale de 03a 37ca m² pour un montant de 4 500€ + frais d'acte.

Après en avoir délibérer le Conseil Municipal, décide à l'unanimité de ne pas exercer son droit de préemption urbain sur la parcelle AB 46.

D'autre part, dans le cadre de la délégation de signature, Monsieur le Maire informe ne pas avoir préempté à la DIA en date du 11/10/13 concernant :

Les parcelles AA 53 se situant 21 rue Deffaix et la parcelle AA 64, lieu-dit Le Deffaix pour une superficie totale de 1 580m² pour un montant de 150 000€ + frais d'acte.

2013-11-8 Immobilier

8.1 - Résidence Gué Saint Cyr

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal, les difficultés rencontrées afin de louer les logements à la résidence du Gué Saint Cyr. Cette construction est récente, elle a débuté en 2008, les premières locations en 2009. Monsieur le Maire rappelle que ces logements répondent aux normes des personnes à mobilités réduites.

Il apparaît clairement la nécessité d'apporter une solution adaptée et qui soit en corrélation avec le marché de l'immobilier actuel, plusieurs axes de travail sont définis :

- Améliorer et développer la campagne de communication, diffuser un maximum l'information en utilisant les différents supports de communication : le site internet de la commune, le panneau d'affichage lumineux communal, la presse, Internet et les agences immobilières.
- Réévaluer le prix du loyer par rapport au marché en se rapprochant des professionnels de l'immobilier, définir si une baisse du loyer est à envisager.

8.2 - Propriété 2 rue André Gaby

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal les faits suivants : Le 30 juin 2011, la Commune de Manthelan est devenue propriétaire 2 rue André Gaby pour un montant de 180 000€ + les frais notariés pour un montant de 3 129.60€.

A ce jour plusieurs réflexions ont été menées mais aucune n'a abouti. Il convient de se positionner et de définir les perspectives d'avenir de ce bien, plusieurs pistes seront étudiées :

- La propriété est-elle louable en l'état à une entreprise ou un particulier ?
- Réaliser un diagnostic de performance énergétique.
- Cette propriété peut-elle faire l'objet de logements communaux ? Evaluer le coût de réhabilitation en se rapprochant d'un bureau de contrôle.
- Rester propriétaire du non bâti et mettre en vente le bâti ? Réaliser une estimation du bien bâti et non bâti auprès du service des domaines.

2013-11-9 Questions diverses.

Aire de Co-voiturage

La borne de charge pour véhicules électriques et hybrides est installée sur l'aire de co-voiturage de la R.D.n.50, il conviendra de réfléchir afin de diffuser l'information au maximum.

Agenda

Le 6 décembre	Remise des prix Maisons Fleuries - 18h
Le 7 décembre	Repas Amicale des Pompiers Repas du Téléthon
Le 8 décembre	Marché des 4 saisons
Le 20 décembre	Conseil Municipal à 18h30
Le 10 janvier	Vœux du Maire à 19h00

La séance est levée à 22h15

Affiché le 12/12/2013